

Biophytis S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG SA

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Biophytis S.A.

14 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Biophytis S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biophytis S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la section " Continuité d'exploitation " de la note 2.1 « Principes d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Le 8 avril 2024 à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant
Thornton International



Olivier Bochet

2024.04.08

18:42:15

+02'00'

Olivier
Bochet

KPMG SA



Cédric
Adens

4. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMEBRE 2023

Bilan – Actif

Bilan - Actif en K€	Notes	31/12/2023			31/12/2022
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	4 052	1 415	2 637	2 655
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					-
Constructions					-
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	381	304	77	67
Autres immobilisations corporelles	3.1	228	191	37	51
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes	3.1	4	-	4	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 325	2 325	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	126		126	126
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		7 412	4 532	2 881	2 900
STOCKS ET EN-COURS					
Marchandises		-		-	-
Avances, acomptes versés/commandes		79		79	132
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	4	-		-	-
Autres créances	4	2 463		2 463	3 471
Capital souscrit et appelé, non versé		-		-	-
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	5	12	3	9	14
Disponibilités	5	5 545		5 545	11 040
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	6	133		133	1 572
TOTAL ACTIF CIRCULANT		8 232	3	8 229	16 229
Prime de remboursement des obligations		58		58	228
Ecart de conversion actif		32		32	37
TOTAL ACTIF		15 735	4 535	11 200	19 395

Bilan – Passif

Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	7	2 081	47 660
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7	2 904	(9 887)
Ecart de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		5 903	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		-	(20 654)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(14 255)	(18 859)
Subventions d'investissements		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(3 367)	(1 741)
AUTRES FONDS PROPRES		-	-
Produits des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées	9	910	1 130
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		910	1 130
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	255	112
Provisions pour charges		14	171
TOTAL PROVISIONS		269	283
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	11.2	1 544	5 700
Autres emprunts obligataires	11.1	4 015	5 277
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Concours bancaires courants		2	-
Emprunts, dettes fin. Divers		200	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	5 764	6 757
Dettes fiscales et sociales	13	1 652	1 578
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14	-	-
Autres dettes	14	-	151
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		178	178
TOTAL DETTES		13 355	19 641
Ecart de conversion passif		34	82
TOTAL PASSIF		11 200	19 395

Compte de résultat

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-	-
Production stockée		-	-
Subventions d'exploitation		-	7
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	14	200	165
Autres produits	14	4	18
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		204	190
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements	14	946	11
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes	14	8 825	16 615
Impôts, taxes et versements assimilés	14	281	280
Salaires et traitements	14	2 947	3 082
Charges sociales	14	1 480	1 352
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1	257	246
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		142	154
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		14 879	21 740
RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 674)	(21 690)
Produits financiers	15	1 135	1 189
Charges financières	15	1 916	1 780
RESULTAT FINANCIER		(781)	(591)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(15 456)	(22 141)
Produits exceptionnels	16	-	11
Charges exceptionnelles	16	361	3
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(361)	9
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	17	(1 561)	(3 274)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(14 255)	(18 859)

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 avril 2024.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Biophytis est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (numéro d'immatriculation au domicile de la Société : 492 002 225 RCS PARIS).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth Paris (Mnémo : ALBPS-ISIN : FR0012816825). Les ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

1.2.1. Activité de recherche et développement

Au cours de l'exercice 2023, la Société a poursuivi le développement de ses principaux programmes au stade clinique et préclinique avec BIO101 (20-hydroxyecdysone), anciennement dénommé Sarconeos (BIO101).

3.4.1.1 Programme COVA dans les formes sévères de COVID-19

Biophytis a annoncé début février 2023 les résultats définitifs de son étude clinique de phase 2-3 COVA, tenant compte des données provenant de 54 patients recrutés dans la première partie de l'étude, parmi les 233 patients traités, qui étaient manquants dans l'analyse préliminaire publiée le 7 septembre 2022. L'analyse finale démontre que l'étude COVA a atteint son objectif principal, avec une réduction significative de 44% ($p = 0,043$) du risque d'insuffisance respiratoire ou de décès précoce chez les patients hospitalisés pour un COVID-19 sévère. De plus, BIO101 (20-hydroxyecdysone) présente un très bon profil de sécurité, avec une proportion plus faible de patients présentant des effets indésirables par rapport au placebo (57% vs 64%), en particulier une fréquence plus faible d'effets indésirables graves, principalement respiratoires (25% vs 31%). Les résultats détaillés de l'étude ont été présentés lors de la conférence de pneumologie de l'European Respiratory Society en mars 2023 à Estoril, Portugal, ainsi que lors de la conférence de l'American Thoracic Society à Washington DC, aux États Unis, en mai 2023.

Fort de ces résultats, la Société a entamé les démarches réglementaires pour permettre le déploiement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) auprès des patients hospitalisés atteints de COVID-19 sévère et présentant un risque d'insuffisance respiratoire et de décès le plus rapidement possible. A cette fin, la Société a poursuivi une stratégie sur plusieurs plans :

- Demander une autorisation de mise sur le marché conditionnelle (AMMc) en Europe et une autorisation d'utilisation d'urgence (EUA) aux États-Unis. La Société a sollicité une réunion de pré-dépôt en vue de demander l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché en Europe auprès de l'EMA et en raison de l'urgence sanitaire aux USA auprès de la FDA. La société a annoncé le 16 août 2023 avoir reçu les retours de la European Medicines Agency (EMA) et de la Food and Drug Administration (FDA) avec la recommandation de solliciter les Avis Scientifiques des agences concernées sur le plan de développement clinique et réglementaire proposé jusqu'à l'AMM de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans les formes sévères de COVID-19. Ces avis sont attendus au premier semestre 2024.
- Déposer des demandes de programmes d'accès précoce dans certains pays clés. En France cette demande a été faite au mois de mai. Le programme d'accès précoce en France sera mené en partenariat avec la société Intsel Chimos, laboratoire pharmaceutique exploitant basé à Saint-Cloud, France, et spécialisé dans l'importation, la mise à disposition et l'exploitation de médicaments innovants pour traiter les patients en impasse thérapeutique, atteints de maladies rares et/ou graves. Le 19 septembre, Biophytis a annoncé avoir reçu une réponse de la Haute Autorité de Santé (HAS) lui demandant de compléter le dossier en fournissant en particulier certains résultats d'études pharmaceutiques, en cours avec son partenaire industriel Sequens, ainsi que certaines données complémentaires et argumentations scientifiques relatives à l'étude clinique COVA de phase 2-3. Sur la base de ces divers éléments, il est prévu de redéposer la demande auprès de la HAS courant 2024 en fonction du retour de l'EMA sur la possibilité de demander une autorisation de mise sur le marché conditionnelle. Au Brésil, un programme d'accès anticipé avait déjà été approuvé en 2022 pour traiter les patients atteints de COVID-19 en phase critique dans les unités de soins intensifs (USI) mais il avait été suspendu dans l'attente des résultats de l'étude COVA. La réactivation de ce programme est en cours sur la base des résultats positifs obtenus.

Sur le plan préclinique, la Société a entamé fin 2023 un partenariat avec l'Université de Liège en vue de mener divers travaux de recherche, notamment dans le traitement de l'insuffisance respiratoire causée par le virus Influenza de la grippe. Etant donné son mode d'action original sur le système rénine-angiotensine, BIO101 (20-hydroxyecdysone) pourrait traiter les formes sévères des principales maladies respiratoires virales. Ces pathologies où les besoins médicaux sont largement non satisfaits représentent un potentiel significatif pour Biophytis.

3.4.1.2 Programme SARA dans la sarcopénie

En mai 2023, la Société a déposé le dossier de demande d'autorisation sur le portail Européen de l'EMA (Agence Européenne des Médicaments) pour lancer SARA-31, la première étude de phase 3 jamais lancée dans la sarcopénie. Une demande similaire a été déposée auprès de la FDA (Food and Drug Administration) début juillet pour démarrer cette étude aux Etats-Unis

Le lancement du programme de Phase 3 fait suite aux résultats encourageants obtenus avec l'étude de phase 2b SARA-INT et aux interactions avec les autorités de santé en 2022. Le 8 août 2023, Biophytis a annoncé avoir reçu un avis positif des autorités belges pour mener son programme SARA-31. Un avis positif de la FDA pour mener l'étude aux Etats-Unis a également été reçu et annoncé par la Société le 11 septembre 2023. Le démarrage effectif de l'étude est planifié en 2024 et dépendra de la conclusion d'accords de partenariat et des moyens financiers de la Société.

3.4.1.3 Programme MYODA dans la Myopathie de Duchenne

Lors de la Conférence Clinique et Scientifique organisée du 19 au 22 mars 2023 à Dallas, Texas, par la Muscular Dystrophy Association (MDA), la Société a partagé sous forme de poster de nouvelles informations concernant son projet MYODA dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD), pour lequel un plan de développement clinique est en préparation, et le potentiel thérapeutique de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans les maladies neuromusculaires rares telles que l'amyotrophie spinale (Spinal Muscular Atrophy or SMA), pour laquelle des résultats préclinique prometteurs ont été obtenus, en particulier en combinaison avec la thérapie génique.

1.2.2. Financement

Au cours de l'exercice, la Société a mis en œuvre plusieurs opérations de financement pour un montant brut total d'environ 8 millions d'euros, incluant des augmentations de capital, sur Euronext et sur le

Nasdaq, ainsi qu'un recours limité à la ligne de financement sous forme d'obligations convertibles mise en place avec Atlas en 2021. En effet, les émissions d'obligations convertibles ont atteint 2 millions d'euros sur l'exercice, auxquels s'est ajouté un nouveau tirage de 4 millions d'euros effectué début 2024.

3.4.1.4 Augmentation de capital sous forme de placement privé sur Euronext

Le 11 mai 2023, la Société a annoncé un nouveau financement sous forme de placement privé auprès d'investisseurs professionnel combiné à une offre au public auprès d'investisseurs particuliers, pour un montant brut de 2,3 millions d'euros. L'opération a été mise en œuvre et réalisée en vertu des 2ème et 4ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 17 avril 2023. Un total de 103 717 811 actions nouvelles ordinaires, représentant 32% du capital social de la Société avant l'opération ont été émises au prix de 0,0222 euros par action, faisant apparaître une décote de 25% par rapport au prix moyen pondéré par les volumes de l'action Biophytis des 5 séances de Bourse précédant l'opération et représentant un montant nominal de 1 037 milliers d'euros et une prime d'émission totale de 1 265 milliers d'euros. L'admission des actions nouvelles sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0012816825 ALBPS est intervenue le 15 mai 2023 à l'ouverture du marché et ces actions sont assimilées aux actions existantes et portent jouissance immédiate

3.4.1.5 Augmentation de capital sous forme de placement privé (« registered direct offering ») sur le Nasdaq Capital Market

Le 19 juillet 2023, la Société a annoncé un placement direct enregistré pour un montant brut de 3,8 millions de dollars ou 3,4 millions d'euros. Cette transaction, clôturée le 21 juillet, a consisté en l'achat et la vente de 1 333 334 unités, chacune consistant en une (1) American Depositary Share ("ADS") ou un (1) bon de souscription préfinancé donnant droit à un (1) ADS (les « bons préfinancés »), et un (1) bon de souscription (le "bon de souscription ordinaire") donnant droit à une (1) ADS, à un prix d'achat de 2,85 \$ par unité comportant une ADS et 2,84 \$ par unité comportant un bon préfinancé. Chaque ADS représente le droit de recevoir cent actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € par action.

Les ADS et les bons préfinancés ont été offerts et vendus dans le cadre d'une offre directe enregistrée conformément à une déclaration d'enregistrement "shelf" sur le formulaire F-3 (dossier n° 333-271385) déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la "SEC") le 21 avril 2023 et déclarée effective par la SEC le 1^{er} mai 2023. Les bons de souscription ordinaires ont été émis dans le cadre d'un placement privé simultané.

Le prix d'émission des actions ordinaires sous-jacentes aux ADS a représenté une prime de 2% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris pendant les 15 séances de bourse précédant la détermination du prix d'émission en date du 18 juillet 2023 et une décote de 21% par rapport au VWAP en incluant 23% de la valeur théorique d'un bon de souscription, dont la valeur par bon de souscription était de 0,013 €.

L'émission des 50 500 000 actions nouvelles ordinaires sous-jacentes aux ADS a entraîné une augmentation de capital immédiate de 1 278 milliers d'euros, prime d'émission incluse.

Chaque bon préfinancé, donnant droit à une (1) ADS, a été souscrit au prix de 2,84 \$ et leur prix d'exercice s'élevait à 0,01 euro par ADS, soit un montant total reçu par la Société de 2 090 milliers d'euros comptabilisé en capitaux propres. L'ensemble des bons préfinancés, représentant 82 833 400 actions ordinaires nouvelles, a été exercé au cours de l'exercice. Les bons de souscription ordinaires, représentant 133 333 400 nouvelles actions ordinaires nouvelles potentielles supplémentaires, ont un prix d'exercice de 2,67€ par ADS. Ils sont exerçables dès leur émission et expireront trois ans après leur émission. Au 31 décembre 2023, aucun bon de souscription ordinaire n'a encore été exercé.

3.4.1.6 Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur Euronext

Le 20 novembre 2023, la Société a annoncé le succès de de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) par émission de 210 733 954 Actions à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (ABSAR), dont le montant, prime d'émission incluse, s'élève à environ 1,96 M€. Le prix d'émission des ABSAR était de 0,0093 euros.

Les BSAR attachés à chaque action nouvelle ont été admis sur une ligne de cotation distincte sous le code ISIN : FR001400LN79. Ils pourront être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2026, un (1) BSAR donnant le droit de souscrire une (1) action ordinaire nouvelle moyennant le versement d'un prix d'exercice de 0,012 euro. Au 31 décembre 2023, 2 477 006 BSAR ont été exercés.

3.4.1.7 Emissions d'obligations convertibles

Les opérations de financement présentées ci-dessus ont permis à Biophytis de limiter le recours au financement obligataire dans le cadre du contrat d'émission d'obligations convertibles avec Atlas. Ce contrat prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) en huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune.

Sur le premier semestre 2023, la Société a émis 80 ORNANE (deuxième moitié de la troisième tranche) pour un montant net total de 1,9 millions d'euros, et au 31 décembre 2023, la dette obligataire s'établit à 1,45 millions d'euros correspondant à 58 ORNANE.

Fin 2023, la Société a également annoncé l'émission de la quatrième tranche de 160 ORNANE, dont la première moitié a été effectivement encaissée début janvier 2024 et la deuxième moitié a été émise en février 2024. Le montant net reçu s'établit à 3,8 millions d'euros.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

3.4.1.8 Emission et conversion d'obligations convertibles

En deux étapes en janvier et février 2024, la Société a émis la quatrième tranche d'obligations convertibles dans le cadre du contrat signé avec ATLAS, recevant ainsi un montant net de 3,8 millions d'euros.

Depuis le 31 décembre 2023, la société a procédé, à la demande d'ATLAS, à la conversion de 50 obligations convertibles dans le cadre de la tranche 3 du contrat ATLAS 2021 pour un montant total de 1,250 milliards d'euros. Les opérations ont donné lieu à la création de 363,588,122 actions nouvelles de la société. A l'issue de ces conversions et compte tenu du tirage de la Tranche 4 du Contrat Atlas 2021, le montant nominal de la dette obligataire résiduelle vis-à-vis d'Atlas s'élève à 4 200 milliards d'euros.

3.4.1.9 Regroupement d'actions

Le 15 mars 2024, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un regroupement d'action, qui se traduira par l'attribution de 1 action nouvelle ordinaire à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro (les « Actions Nouvelles ») contre 400 actions anciennes ordinaires d'une valeur nominale de 0,002 euro chacune (les « Actions Anciennes ») et par la division par 400 du nombre d'actions composant le capital social de la Société. La période de regroupement de 30 jours se déroulera du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 (inclus). A l'issue de cette période soit le 3 mai 2024, les actions anciennes (ISIN FR0012816825) seront radiées de la cote sur le marché Euronext Growth et la cotation des actions nouvelles (ISIN FR001400OLP5) débutera. Le montant du capital sera inchangé à l'issue de l'opération et cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres Biophytis détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus.

3.4.1.10 Nouveau programme OBA dans l'obésité

La Société a annoncé le 8 avril 2024 le lancement d'un nouveau programme de développement clinique nommé OBA, avec BIO101 (20-hydroxyecdysone) comme traitement potentiel de l'obésité en association avec les agonistes du récepteur au GLP-1. Le traitement de l'obésité peut entraîner une perte de masse et de fonction musculaires, notamment à la suite d'un régime associé aux agonistes du récepteur au GLP-1 récemment introduits. BIO101 (20-hydroxyecdysone) est le premier activateur du récepteur MAS, administré quotidiennement par voie orale, qui a démontré des effets métaboliques sur les muscles et la masse grasse dans des études précliniques sur l'obésité. Ces effets bénéfiques de BIO101 (20-hydroxyecdysone) se traduisent par une amélioration de la mobilité et de la force musculaire chez les patients obèses sarcopéniques, comme l'a montré l'étude de phase 2 SARA-INT. De plus, la molécule 20-hydroxyecdysone a déjà été testée chez des patients obèses lors d'un régime

hypocalorique dans l'étude Quinolia, montrant des effets prometteurs sur la force musculaire et la perte de masse grasse. La Société prévoit de démarrer l'étude clinique de phase 2 OBA mi-2024, après obtention des autorisations réglementaires, et les premiers patients devraient être traités au cours du second semestre 2024. BIO101 (20-hydroxyecdysone) sera évalué chez des patients obèses traités par GLP-1 RA et suivant un régime hypocalorique. Les premiers résultats d'efficacité devraient être disponibles dès 2025.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Biophytis ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement ANC 2016-01 du 4 novembre 2016 et les règlements émis ultérieurement par l'Autorité des Normes Comptables).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

Continuité d'exploitation

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Nous estimons que les ressources financières existantes, constituées de trésorerie et équivalents de trésorerie de 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 complétées par le recours éventuel à la ligne de financement ORNANE mise en place avec Atlas (le « Contrat Atlas 2021 »), qui pourrait donner lieu à un financement complémentaire de 8 millions d'euros (soit 2 tranches de 4 millions d'euros), en plus du tirage de 4 millions d'euros effectué début 2024, permettent de financer les opérations courantes jusqu'au premier trimestre 2025. Toutefois, cette estimation repose sur des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées, et la Société pourrait utiliser ses ressources en capital plus tôt que prévu actuellement. À la date d'arrêt de ces états financiers, la trésorerie disponible et la ligne de financement ORNANE permettent de soutenir le plan opérationnel de la Société jusqu'au début de l'année 2025 mais ces ressources ne devraient pas être suffisantes pour financer l'activité au cours des 12 prochains mois. Il existe donc une incertitude importante en ce qui concerne la capacité de la Société à poursuivre son activité et, par conséquent, la Société pourrait être incapable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses activités.

Nous avons l'intention de rechercher des capitaux supplémentaires pour poursuivre nos activités précliniques et cliniques, obtenir les autorisations réglementaires et commercialiser nos candidats médicaments. Notamment en 2024, nous pourrions réaliser des opérations de financement en fonds propres sur Euronext Growth ou le Nasdaq, conclure de nouveaux accords de financement par emprunt

ou conclure des accords de partenariat ou de licence pour nos programmes de R&D qui pourraient fournir des ressources financières supplémentaires non dilutives ou réduire nos coûts.

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir le financement nécessaire pour répondre à ses besoins ou d'obtenir des fonds à des conditions attractives, notamment en raison de perturbations des marchés financiers mondiaux résultant de l'instabilité géopolitique, des conditions macroéconomiques, des crises sanitaires mondiales, ou d'autres facteurs.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et de développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accords, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets, de marques achetées et de l'activation des frais du projet d'introduction en bourse.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (19 à 20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans – Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une

dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

En décembre 2023, une partie de la créance liée au CIR 2023 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS. Seule la partie de la créance non cédée est présentée dans les autres créances.

- **Crédit d'Impôt Recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéficiaires ».

- **Subventions**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Contrat de liquidité

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport.

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Instruments financiers

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

2.13 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées ».

L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entraînant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	31/12/2023
Frais d'établissement et de développement	-			-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 872	180		4 052
Immobilisations incorporelles en cours	-			-
Total immobilisations incorporelles	3 872	180	-	4 052
Installations techniques, matériel et outillages industriels	341	41		381
Installations générales, agencements, aménagements	88			88
Matériel de bureau, informatique, mobilier	139			139
Avances et acomptes	-	4		4
Total immobilisations corporelles	569	44	-	613
TOTAL GENERAL	4 441	224	-	4 665

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023	Valeurs nettes 31/12/2023
Frais d'établissement et de développement	-			-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 217	198		1 415	2 637
Avances et acomptes					4
Total immobilisations incorporelles	1 217	198	-	1 415	2 641
Installations techniques, matériel et outillages industriels	273	31	-	304	77
Installations générales, agencements, aménagements	75	2	-	77	12
Matériel de bureau, informatique, mobilier	102	12	-	114	25
Total immobilisations corporelles	450	45	-	495	114
TOTAL GENERAL	1 667	243	-	1 910	2 755

Les autres postes d'immobilisations incorporelles correspondent à des brevets que la Société détient en copropriété avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. Note 20.2), le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2023 s'élève à 1 620 milliers d'euros (1 440 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et sont amortis sur une durée de 19 ans. Sur ce montant, 270 milliers d'euros en 2021,

90 milliers d'euros en 2022, et 180 milliers d'euros en 2023, ont été versés en numéraire sous forme de rémunération.

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Autres participations	296			296
Créances rattachées à des participations	2 242	1 274	1 191	2 325
Autres immobilisations financières	126			126
Total immobilisations financières	2 664	1 274	1 191	2 747

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023	Valeurs nettes 31/12/2023
Autres participations	296			296	-
Créances rattachées à des participations	2 242	84		2 325	0
Autres immobilisations financières	-			-	126
Total immobilisations financières	2 538	84	-	2 621	126

Les immobilisations financières sont constituées :

- des titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 milliers d'euros et 642 milliers d'euros, intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- des titres de participation et créances rattachées aux titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour respectivement 1 milliers d'euros et 1 683 milliers d'euros, dépréciés en totalité ;
- d'un dépôt de garantie de 126 milliers d'euros auprès de KREOS.

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2023 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2023		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients - Facture à établir	-	-	-
Etat - Crédit Impôt Recherche (3)	83	83	-
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	1 099	1 099	-
Avances et acomptes versés sur commandes	79	79	-
Produits à recevoir	-	-	-
Autres débiteurs (4)	906	906	-
Fournisseurs débiteurs	375	375	-
Total de l'actif circulant	2 463	2 622	-
Charges constatées d'avance	133	133	-
Total général	2 597	2 755	-

Le poste « crédit d'impôt recherche (CIR) » correspond à la créance de CIR français relative à l'exercice 2023, d'un montant de 1 561 milliers, diminuée de la quote-part ayant fait l'objet d'une cession de créance auprès de la société Neftys, dans le cadre du préfinancement du CIR. La créance de CIR est récupérable de façon anticipée l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.

Les autres débiteurs incluent notamment un montant de 516 milliers d'euros au titre des retenues de garantie dans le cadre du préfinancement partiel des créances de CIR.

Note 5 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Contrat de liquidité	9	52
Comptes bancaires et caisse	2 830	6 002
Comptes à terme	2 715	5 000
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	5 553	11 054

Note 6 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Prestations de recherche	17	1 465
Honoraires	21	14
Assurances	84	90
Divers	12	3
Total des charges constatées d'avance	133	1 572

Le montant des produits constatés d'avance par nature s'analyse comme suit :

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Subvention "BIO 201" de BPI France	178	178
Total des produits constatés d'avance	178	178

Note 7 : Capitaux propres

Le capital au 31 décembre 2023 s'élève à 2 080 964,81 euros et est composé de 1.040.482.402 actions d'une valeur nominale de 0,002 euros, entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration du 17 avril 2023 a décidé d'une première réduction de capital motivée par des pertes d'un montant total de 59,2 millions d'euros par réduction de la valeur nominale de l'action de 0,20€ à 0,01€, par imputation sur le report à nouveau. En date du 19 octobre 2023, le directeur général, agissant sur délégation du conseil d'administration du 27 septembre 2023, a décidé d'une seconde réduction de capital motivée par des pertes d'un montant total de 6 millions d'euros par réduction de la valeur nominale de l'action de 0,01€ à 0,002€, par imputation sur le report à nouveau.

Au cours de l'exercice 2023, le capital a évolué comme suit :

	Nombre d'action	Montant nominal (en millier d'euros)
Capital au 31 décembre 2022	238 297 642	47 660
Placement privé du 11 mai 2023 (1)	103 717 811	1 037
Placement privé du 18 juillet 2023 (2)	50 500 000	505
Exercice de bons de souscription d'action préfinancés (2)	82 833 400	828
Augmentation de capital du 20 novembre 2023 (3)	210 733 955	421
Conversion d'obligations convertibles (4)	350 334 130	16 772
Exercice de bons de souscription d'actions (5)	2 486 504	5
Acquisition définitive d'actions gratuites	1 578 960	16
Impact total de la réduction du nominal		-65 163
Capital au 31 décembre 2023	1 040 482 402	2 081

- (7) Augmentation de capital par voie de placement privé combinée à une offre au public, d'un montant net de 1 963 milliers d'euros, (dont 339 milliers d'euros de frais d'augmentation de capital) par l'émission de 103 717 811 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 0,01 euro. Cette opération représente une augmentation de capital de 1 037 milliers d'euros et une prime d'émission de 926 milliers d'euros.
- (8) Augmentation de capital par voie de placement direct enregistré pour un montant brut de 3,8 millions de dollars. Cette transaction a consisté en l'achat et la vente de 1 333 334 unités, chacune consistant en une (1) American Depositary Share ("ADS") ou un (1) bon de souscription préfinancé donnant droit à un (1) ADS (les « bons préfinancés »), et un (1) bon de souscription (le "bon de souscription ordinaire") donnant droit à une (1) ADS, à un prix d'achat de 2,85 \$ par unité comportant une ADS et 2,84 \$ par unité comportant un bon préfinancé. Chaque ADS représentait le droit de recevoir cent actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € par action. L'émission des 50 500 000 actions nouvelles ordinaires sous-jacentes aux ADS a entraîné une augmentation de capital de 505 milliers d'euros et une prime d'émission de 773 milliers d'euros. L'ensemble des bons préfinancés, représentent 82 833 400 actions ordinaires nouvelles, a été exercé au cours de l'exercice, entraînant une augmentation de capital d'un montant nominal de 828 milliers d'euros.
- (9) Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de 210 733 954 Actions à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (ABSAR), dont le montant, prime d'émission incluse, s'élève à environ 1,96 million d'euros, soit une augmentation de capital en numéraire de 421 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission de 1 538 milliers d'euros.
- (10) 250 obligations détenues par Atlas Capital ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 350 334 130 actions, représentant une augmentation de capital de 16 772 milliers d'euros et une prime d'émission de (10 522) milliers d'euros (sur la base de la juste valeur des actions émises à la date de conversion).
- (11) À la suite de l'exercice des bons de souscription au cours de la période, le capital social a été augmenté de 5 milliers euros par l'émission de 2 486 504 actions nouvelles, avec une prime d'émission d'un montant total de 26 milliers d'euros.
- (12) 1 578 960 actions gratuites ont été définitivement acquises sur l'exercice, entraînant une augmentation du capital de 16 milliers d'euros.

Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Invest Securities, la Société détenait 1 674 279 actions propres au 31 décembre 2023, valorisées à hauteur de 9 milliers d'euros et comptabilisées en déduction des capitaux propres. La part non investie du contrat de liquidité est comptabilisée en Valeurs mobilières de placement et trésorerie pour un montant de 26 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 38 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Prime d'émission

L'Assemblée Générale du 17 avril 2023 a décidé d'augmenter le compte « prime d'émission » d'un montant de 19 748 milliers d'euros, par contrepartie du compte « report à nouveau ».

Note 8 : Instruments de capitaux propres

Bons de souscription d'actions

L'évolution du nombre de bons en circulation sur les exercices 2022 et 2023 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2023	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA ₂₀₁₈	10/09/2018	442 477	-	-	-	442 477	442 477
BSA ₂₀₂₀	07/04/2020	2 469 969	-	(9 556)	-	2 460 413	2 460 413
BSA ₂₀₂₁	17/06/2022	398 476	-	-	-	398 476	398 476
BSA ₂₀₂₂	14/04/2023		927 223	-	-	927 233	927 223
Bons préfinancés ₂₀₂₃₋₀₇	18/07/2023		828 334	(828 334)	-	-	-
BSA ₂₀₂₃₋₀₇	18/07/2023		1 333 334	-	-	1 333 334	133 333 400
BSAR ₂₀₂₃₋₁₁	17/11/2023		210 733 954	(2 477 006)	-	208 256 948	208 256 948
Total		3 310 922	213 822 845	(3 314 896)	-	213 818 871	345 818 937

Le 14 avril 2023, la Société a attribué 927 333 BSA₂₀₂₂ à ses administrateurs donnant droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euro). Le prix d'émission est de 0,0027 euro et le prix d'exercice de 0,0544 euro. La période d'exercice BSA₂₀₂₂ se divise en 3 tranches : 1/3 des BSA sont exerçables immédiatement, 1/3 des BSA sont exerçables 1 an après la date d'attribution et 1/3 des BSA sont exerçables 2 ans après la date d'attribution. Aucune condition de présence n'est attachée aux BSA₂₀₂₂.

Dans le cadre du placement direct enregistré de juillet 2023, la Société a émis 828 334 bons préfinancés représentant 82 833 400 actions ordinaires nouvelles, qui ont été exercés au cours de l'exercice. La Société a également émis 1 333 334 bons de souscription ordinaires (les « BSA₂₀₂₃₋₀₇ »), permettant de souscrire à des American Depositary Shares (ADS) à un prix d'exercice de 2,67€ par ADS représentant 133 333 400 nouvelles actions ordinaires nouvelles potentielles supplémentaires. Ces BSA sont exerçables immédiatement et expireront trois ans après leur émission soit le 21 juillet 2026. Au 31 décembre 2023, aucun bon de souscription ordinaire n'a encore été exercé.

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Société a émis 210 733 954 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (les « BSAR₂₀₂₃ »). Chaque BSAR pourra être exercé à tout moment jusqu'au 31 décembre 2026 et donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle moyennant le versement d'un prix d'exercice de 0,012 euro. Au 31 décembre 2023, 2 477 006 BSAR ont été exercés.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur les exercices 2022 et 2023 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2022	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs		
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	-	-	-	-	-	-
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	-	-	-	-	-	-
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	03/04/2020	875 673	-	(2 152)	(42 223)	831 298	831 298
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	03/04/2020	594 545	-	-	(4 303)	590 542	590 542
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	22/12/2020	725 250	-	-	(84 447)	640 803	640 803
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	22/12/2020	362 625	-	-	(8 607)	354 018	354 018
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	15/09/2021	2 873 769	-	-	(292 376)	2 581 393	2 581 393
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	15/09/2021	1 436 885	-	-	(146 188)	1 290 697	1 290 697
Total		6 868 747		(2 152)	(578 144)	6 288 451	6 288 451

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2023	Nb maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs		
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	04/03/2020	831,298	-	-	(76,470)	754 828	754 528
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	04/03/2020	590,542	-	-	(38,235)	552 307	552 307
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	12/22/2020	640,803	-	-	(155,810)	484 993	484 993
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	12/22/2020	354 018	-	-	(78,280)	275 738	275 738
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	9/15/2021	2,581,393	-	-	(591,386)	1 990 007	1 990 007
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	9/15/2021	1,290,697	-	-	(295,693)	995 004	995 004
TOTAL		6 288 451			(1,235,874)	5,052,877	5,052,877

La période d'acquisition des droits des plans de BSPCE est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023

Attribution gratuite d'actions (« AGA »)

L'évolution du nombre d'AGA en cours d'acquisition sur les exercices 2022 et 2023 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition				31/12/2023	Nombre maximum d'actions pouvant être acquises
		31/12/2022	Attribués	Acquis	Caducs		
AGA ₂₀₂₁₋₂	25/04/2021	1 591 334	-	(1 578 960)	(12 374)	-	-
AGA ₂₀₂₂	14/04/2023	-	18 904 158	-	(19 455)	18 884 703	18 884 703
Total		1 591 334	18 904 158	(1 578 960)	(12 374)	18 884 703	18 884 703

Le 14 avril 2023, la Société a attribué 18 904 158 AGA₂₀₂₂ permettant aux bénéficiaires de recevoir gratuitement une action ordinaire de la Société. Les AGA₂₀₂₂ étant soumises à une condition de présence d'un an puis à un an de période de conservation, 19 455 AGA₂₀₂₂ ont été annulées au cours de l'exercice en raison du départ de salariés.

Les actions gratuites sont soumises à une contribution sociale complémentaire à verser lors de l'attribution des actions gratuites au terme de la période d'acquisition des droits. Elle est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits et revalorisée à chaque clôture en fonction du cours de l'action de la Société. Cette contribution sociale, enregistrée en dettes de sécurité sociale et autres organismes sociaux, s'élevait à 14 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 9 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2022		31/12/2023		Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provisions pour litiges	-	62			62
Provisions pour perte de change	37	32		(37)	32
Provisions pour risques	75	161		(75)	161
Total provisions pour risques	112	255	-	(112)	255
Provision pour charges	171	14		(171)	14
Total provisions pour charges	171	14	-	(171)	14
Total provisions pour risques et charges	283	269	-	(283)	269

Dans le cadre du litige avec Negma Groupe détaillé au paragraphe 2.1.2. du rapport de gestion, la Société fait l'objet de diverses demandes d'indemnités mais n'a pas conclu à la nécessité de comptabiliser de provisions pour risques en raison du sursis à statuer prononcé par le Tribunal de commerce le 9 février 2024 et de l'existence d'une procédure pénale à l'encontre de Negma.

Note 10 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	BPI BIO 101 2016	AFM Téléthon	BPI BIO 201 2019	TOTAL
Au 31 décembre 2022		400	400	1 130
(+) Encaissement	-	-	-	-
(-) Remboursement	(220)	-	-	(220)
Au 31 décembre 2023	(220)	400	400	910
A 1 an au plus	110		30	140
De 1 à 5 ans		400	370	770
Supérieur à 5 ans	-	-		-

- **Avance remboursable BPI France – projet « BIO 101 »**

Dans le cadre d'un contrat signé avec BPI France le 28 novembre 2016, la Société a perçu une avance récupérable de 1 100 milliers d'euros versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt en vue de la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». En conséquence de la réussite du projet, la Société rembourse cette avance à hauteur de 55 milliers d'euros par trimestre jusqu'au 30 juin 2024.

- **Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »**

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon le 3 juin 2019 portant sur le développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre du programme MYODA. La Société a perçu un montant de 400 milliers d'euros destiné à financer certains essais précliniques additionnels et la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions. Le remboursement de l'avance sera

étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

- **Avance remboursable BPI France – projet « BIO 201 »**

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 milliers d'euros payable par versements échelonnés pour son programme MACA avec Macuneos (BIO201) développé dans la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La Société a reçu 400 milliers d'euros en avril 2021, le reste de l'avance devant être réceptionné lors de la finalisation du programme.

Le remboursement de cette avance dépend de la bonne réalisation du projet :

- en cas d'échec technico-économique, un remboursement minimum de 240 K€ sera due par la Société à la fin du programme, reportée par avenant à fin avril 2024; et
- en cas de réussite technico-économique, un remboursement est prévu sur une période de 5 ans à compter de septembre 2024.

Dans le cadre de cet accord, la Société avait le droit de recevoir une subvention de 380 K€, dont 260 K€ ont été reçus en avril 2021. Au 31 décembre 2021, cette subvention était comptabilisée en tant que produit constaté d'avance pour 178 K€. A la date du 31 décembre 2023, la société avait engagé des dépenses représentant 53% du budget du programme de recherches et développement (voir Note 15.3).

Ce projet a été suspendu en 2023 en raison des ressources financières limitées qui imposent d'établir des priorités pour le financement des programmes de R&D. Bien que cet arrêt temporaire puisse être considéré comme un échec, la Société entend négocier un report de la date de fin du programme.

Note 11 : Emprunts et dettes financières

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES			EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES			TOTAL
	KREOS 3M250 - Tranche 2	KREOS 676,5K€ - Tranche 3	TOTAL	KREOS 11 2021 - Tranche 1	ORNANE ATLAS	TOTAL	
Au 31 décembre 2022	2 505	521	3 026	2 250	5 700	7 950	10 976
(+) Encaissement					2 000	2 000	2 000
(+) Dépôt de garantie							
(+) Commission d'engagement / Intérêts					94	94	94
(-) Conversion					(6 250)	(6 250)	(6 250)
(-) Autre mouvement							
(-) Remboursement	(1 045)	(217)	(1 262)				(1 262)
Au 31 décembre 2023	1 460	303	1 764	2 250	1 544	3 794	5 557

11.1 Emprunts obligataires émis au profit de KREOS

Le 19 novembre 2021, la Société a signé un nouveau contrat de prêt à risque (« venture loan agreement ») et un contrat d'émission d'obligations qui pourraient fournir jusqu'à 10 millions d'euros de financement à la Société par l'émission par la Société à Kreos d'obligations non convertibles pour 7,75 millions d'euros (obligations ordinaires) et des obligations convertibles de 2,25 millions d'euros, plus l'émission de bons attachés à la première tranche.

Le contrat de prêt comprenant quatre tranches a été tiré partiellement par la Société au cours de l'exercice 2021 pour un montant total de 6,2 millions d'euros.

Les obligations non convertibles portent intérêt au taux annuel de 10% et sont remboursées en espèces en 36 versements mensuels depuis le 1er avril 2022.

Les obligations convertibles portent intérêt au taux annuel de 9,5%. La Société les remboursera pour leur montant en principal au plus tard le 31 mars 2025, sauf si elles sont converties auparavant en actions, au gré de Kreos Capital, à un prix de conversion fixe de 0,648 €.

La Société a par ailleurs émis au profit de Kreos Capital 2 218 293 BSA donnant le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société, à raison d'une action pour un BSA. Les BSA peuvent être exercés sur une période de 7 ans après leur émission. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0,56 €. Si en cas d'exercice des BSA le cours de bourse (VWAP) de l'action Biophytis à la date d'exercice est inférieur au prix d'exercice, Kreos recevra de la Société un paiement en numéraire déterminé selon une formule tenant compte de la différence entre ces deux prix.

11.2 Emprunt obligataire convertible ATLAS

En juin 2021, la Société a mis en place un financement obligataire convertible d'un montant maximum de 32 millions d'euros avec Atlas Special Opportunities LLC (le « Contrat Atlas 2021 »). Ce contrat, d'une durée de trois ans, prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) en huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune. Cette facilité est destinée à sécuriser la trésorerie de la Société afin de poursuivre le développement de ses activités cliniques notamment la poursuite du développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone). Au 31 décembre 2023, la Société a tiré 12 millions d'euros sur notre ligne de financement 2021 auprès d'ATLAS, correspondant aux trois premières tranches. Depuis le 31 décembre 2023, la Société a émis la quatrième tranche de 4 millions d'euros et 160 ORNANE dans le cadre de son financement obligataire 2021 avec ATLAS. A la date d'arrêté de ces états financiers et compte tenu des modalités et de la date d'expiration du contrat ATLAS au 14 juin 2024, la Société a la capacité d'émettre au maximum deux tranches supplémentaires pour un montant total de 8 millions d'euros.

Le contrat impose certaines restrictions opérationnelles et financières. Ces engagements peuvent limiter la capacité de la société mère ainsi que ses filiales, dans certaines circonstances, à, entre autres contracter un endettement supplémentaire, créer ou encourir des privilèges, vendre ou transférer des actifs et verser des dividendes. Au 31 décembre 2023, ces covenants sont respectés. Le contrat contient également certaines clauses restrictives habituelles et des cas de défaut, y compris en cas de changement de contrôle.

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 milliers d'euros et sont émises au prix de souscription égal à 96% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission.

Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. En cas de remboursement en numéraire, le montant remboursé sera limité à 110% du principal. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,

« CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 25 milliers d'euros),

« CP » est le prix de conversion (soit 100% de la Période de Tarification VWAP pendant la Période de Tarification de 10 jours de bourse précédant la réception de l'Avis de Conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA / CP \times CPr$, où

« V » est le montant à rembourser au porteur.

« CPr » est le prix révisé, correspondant au prix le plus bas entre (i) le prix moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée et (ii) $P \times 1,10$.

Sur l'exercice 2023, la Société a émis 80 ORNANE (deuxième moitié de la troisième tranche) pour un montant total de 2 millions d'euros. Des primes d'émission ont été payées pour 80 milliers d'euros et

des frais de transaction pour 30 milliers d'euros. Par ailleurs, 148 ORNANE de la tranche 2 et 102 ORNANE de la Tranche 3 ont été converties.

Note 12 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2023			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	910	140	680	90
Total des avances conditionnées	910	140	680	90
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles	1 544	1 544		
Autres emprunts obligataires	4 015	1 508	2 507	
Concours bancaires courants	2	2		-
Total des dettes financières	5 761	3 254	2 507	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 764	5 764		-
Personnel et comptes rattachés	673	673		-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	682	682		-
Taxe sur la valeur ajoutée	-			-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	297	297		-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-			-
Autres dettes	-	-		-
Total des dettes d'exploitation	7 416	7 416	-	-
Total général	14 087	10 810	3 187	90

Note 13 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer		
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants		
Frais à payer		
Total concours bancaires courants	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 475	1 866
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 475	1 866
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	211	262
Personnel charges à payer	461	593
Charges sociales à payer	682	628
Etat - charges à payer	297	94

Total des dettes fiscales et sociales	1 651	1 578
		150
Autres dettes	-	-
Total autres dettes	-	-
Total général	3 126	3 593

Note 14 : Produits et charges d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires - activité ordinaire	-	-
Subventions d'exploitation	-	7
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	200	165
Autres produits	4	18
Total des produits exploitation	204	190
CHARGES D'EXPLOITATION (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres Achats et Charges Externes	9 771	16 626
Impôts, taxes et versements assimilés	281	280
Frais de personnel	2 947	3 082
Charges sociales	1 480	1 352
Dotations aux Amortissements & aux Provisions	257	246
Autres charges	142	154
Total des charges exploitation	14 879	21 740
Total général (Résultat d'exploitation)	(14 674)	(21 550)

La baisse des charges externes s'explique pour l'essentiel par la fin des essais cliniques dans le cadre des programmes SARA et COVA, qui a entraîné une diminution significative des frais de sous-traitance et de consultance.

Note 15 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts reçus dans le cadre du litige Negma	-	1 000
Produits sur cession d'actions propres	8	
Reprise des provisions financières dans le cadre du litige Negma	824	16
Produits financiers liés à la restitution des pénalités par Negma en 2020 et à l'annulation de la dette financière Negma en 2021 (Cf note 10)	302	172
Total des produits financiers	1 135	1 189
CHARGES FINANCIERES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges sur cession d'actions propres	29	65

Dotation pour dépréciation des actions propres	3	7
Dotation pour dépréciation des comptes courants	796	191
Dotation pour dépréciation des immobilisations financières	250	340
Dotation aux provisions dans le cadre du litige NEGMA	32	112
Autres charges financières	-	400
Charges d'intérêts	106	93
Charges financières KREOS	678	562
Pénalité financière NEGMA	-	10
Pertes de change	22	
Total des charges financières	1 916	1 780
Total Général	(781)	(591)

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	11
Total des produits exceptionnels	-	11
CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Pénalités, amendes, dons	138	3
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	223	
Total des charges exceptionnelles	361	3

Note 17 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2023 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) pour 1 561 milliers d'euros.
Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 168 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 18 : Parties liées

18.1 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	31/12/2023				Jetons de présence	Total
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantage en nature		
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	250	38	90	29	40	447
Mr Claude. Allary	Membre du Conseil d'Administration					40	40
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration					40	40
Mr Dimitri BATSIS	Membre du Conseil d'Administration					20	20
Mr Jean MARIANI	Membre du Conseil d'Administration					40	40
Total rémunérations des dirigeants		250	38	90	29	180	587

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

18.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2,1 M€ par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 K€ était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire.

En avril 2020, la société a modifié l'accord de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la compagnie pour prendre en compte deux demande de publication de brevet qui n'étaient pas prises en compte dans le contrat existant. Cette modification a été approuvée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2020 en vertu duquel le Directeur Général de la société a eu droit au paiement d'une somme forfaitaire en numéraire s'élevant à 180 K€.

Depuis la mise en place de ce contrat, la Société a acquis des droits d'utilisation de brevets auprès du Directeur Général de la Société pour un montant total de 1 440 K€ (dont 90 milliers d'euros et 90 milliers d'euros pour les exercices 2022 et 2023, respectivement) et sont amortis sur une durée de 19 ans.

18.3 Contrat de consultant conclu avec Successful Life

Le 1er janvier 2021, nous avons conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention, d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, a été approuvée par le Conseil du 9 mars 2021. Cette convention de services prévoit le conseil scientifique et stratégique en relation avec la biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs.

18.4 Conventions d'indemnisation avec les administrateurs de la Société

Au cours de l'exercice 2021, après approbation de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2021, la Société a signé des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs, assurant à ces derniers une couverture par une police d'assurance et une indemnisation en cas d'actions en responsabilité personnelle à leur encontre en relation avec l'exercice de leur mandat social.

Note 19 : Engagements hors bilan

19.1 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Montant des engagements	238	183

La variation de la provision entre 2022 et 2023 est liée à l'évolution des hypothèses actuarielles, comme suit :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2023	31/12/2022
	Cadres	Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,17%	3,77%
Table de mortalité	INSEE : TH/TF 2017- 2019	INSEE: TH/TF 2016-2018
Taux de revalorisation des salaires	3,5%	3%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	47%	44%

19.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

La Société loue 504 m² pour ses locaux au sein de Sorbonne Université pour un loyer annuel de 190 milliers d'euros HT.

19.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés (en milliers d'euros)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2023
Avance remboursable BPI - projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	260	0
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	110

19.4 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

Engagements donnés

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 milliers d'euros, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.

Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 milliers d'euros. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50 milliers d'euros à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

19.5 Autres Engagements donnés

Comme prévu par les termes des « venture loan agreements » conclus avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir Note 11.1) et le 19 Novembre 2021 (voir Note 11.1), la Société a octroyé un nantissement de ses actifs (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Note 20 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2023	Exercice 2022
Cadres	22,4	23,0
Total effectifs moyens	22,4	23,0

Note 21 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société (montant brut)	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	168	(766)	94,6%	295	-	642	(40)
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	0	(1543)	100%	1	-	1 683	(96)

Note 22 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2023		31/12/2022	
	GRANT THORNTON	KPMG	GRANT THORNTON	KPMG
Mission de commissariat aux comptes	85	303	92	341

Services autre que la certification aux comptes				
Sous total	85	303	92	341
Autres prestations rendues				
- Fiscale				
- Autres				
Sous total	-	-	-	-
Total	85	303	92	341